

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-020-16442/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Ciffreo Bona Meyrargues concernant des prestations fourniture de matériel et matériaux divers sur catalogue

105011

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2024, dans le cadre d'opérations de voirie pour la préparation de l'accueil de la Flamme Olympique et autres manifestations connexes, il a été nécessaire de passer deux commandes sur catalogue de matériels et matériaux divers auprès de la société CIFFREO BONA MEYRARGUES, attributaire de l'accord cadre n° Z210083N.

Le montant de ces prestations s'élève à 51 631,04 euros HT, soit 61 957,24 euros TTC.

Les deux bons de commande correspondent aux bons de livraison suivants :

- N° 4658406 du 06/05/2024 d'une montant de 14 511,80 euros HT soit 17 414,16 euros TTC.
- N° 4683975 du 20/06/2024 d'une montant de 37 119,24 euros HT soit 44 543,08 euros TTC.

Conformément à l'article 4.1 de l'AE et l'article 5.1 du CCP de l'accord-cadre n° Z210083N00, les commandes sur catalogue ne peuvent excéder 20% du montant minimum annuel de l'accord cadre, soit jusqu'à 14 000 euros HT.

Les factures relatives aux bons de commande N°4658406 et N°4683975 ne peuvent donc pas être réglées par l'accord-cadre n° Z210083N00, puisque leur montant total de 51 631,04 euros HT va au-delà du montant plafond de 14 000 euros hors taxe de commande sur catalogue et représentant 20 % du montant minimum annuel de l'accord-cadre.

Ces factures correspondant à des commandes passées et acceptées par la Métropole, et afin de pouvoir indemniser l'entreprise CIFFREO BONA MEYRARGUES des commandes N°4658406 et N°4683975, il convient d'établir un protocole d'accord transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que seule l'application d'un protocole transactionnel permet de prendre en charge du paiement des factures relatives aux commandes N°4658406 et N°4683975 au profit de l'entreprise CIFFREO BONA MEYRARGUES et mettre un terme au différend.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6288, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures et voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOSUD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX